

Divulgence requise lorsque la condition d'exonération cesse d'être satisfaite
Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1, art. 6.1)

Numéro matricule de la propriété :	
Date où la condition cesse d'être satisfaite :	

Identification du cédant		
Personne physique		
Nom :		Prénom :
Adresse de résidence principale :	N° civique, nom de la rue	
	Ville, province	
	Code postal	
Adresse où peut être envoyé le compte (si différente de l'adresse principale) :		
Personne morale ou société		
Nom :		
N° d'entreprise du Québec ou d'identification :		
Adresse du siège social ou du principal lieu d'affaires :	N° civique, nom de la rue	
	Ville	
	Province, code postal	
Nom et prénom, fonction et coordonnées des personnes autorisées à agir en son nom (s'il y en a plusieurs, veuillez joindre une annexe) :	Nom, prénom :	
	Fonction :	
	N° civique, nom de la rue	
	Ville, province, code postal	

Identification du cessionnaire		
Personne physique		
Nom :		Prénom :
Adresse de résidence principale :	N° civique, nom de la rue	
	Ville, province	
	Code postal	
Adresse où peut être envoyé le compte (si différente de l'adresse principale) :		
Personne morale ou société		
Nom :		
N° d'entreprise du Québec ou d'identification :		
Adresse du siège social ou du principal lieu d'affaires :	N° civique, nom de la rue	
	Ville, province	
	Code postal	
Nom et prénom, fonction et coordonnées des personnes autorisées à agir en son nom (s'il y en a plusieurs, veuillez joindre une annexe) :	Nom et prénom :	
	Fonction :	
	N° civique, nom de la rue	
	Ville, province, code postal	

Identification de la propriété et autres renseignements relatifs au transfert		
Nom du propriétaire mentionné dans l'acte inscrit au Registre foncier :		
Adresse de l'immeuble visé :	N° civique, nom de la rue	
	Ville, province	
	Code postal	
N° de lot et cadastre (s'il y a lieu) :		
Date du transfert :		
S'agit-il d'un transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 :		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Autres informations – Article 9 – Loi concernant les droits sur les mutations immobilières	
Nom de la municipalité où est situé l'immeuble lorsque celui-ci n'est pas immatriculé :	
Montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble selon le cédant et le cessionnaire :	
Montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire :	
S'il y a lieu, la portion de cette base qui est visée au troisième alinéa de l'article 4 :	
Montant du droit de mutation :	
Le cas échéant, la disposition de l'un ou l'autre des articles 17 à 20 en vertu de laquelle, selon le cessionnaire, celui-ci est exonéré du paiement du droit de mutation :	
Toute autre mention prescrite par règlement :	

L'avis de divulgation doit être accompagné d'une copie authentique de l'acte notarié en minute ou d'une copie de l'acte sous seing privé constatant le transfert de l'immeuble, si ce transfert n'est pas inscrit sur le registre foncier au moment où il fait l'objet de cet avis.

Les renseignements contenus dans l'avis de divulgation seront transmis par la municipalité au ministère du Revenu afin de permettre l'identification du ou des cessionnaires de l'immeuble n'ayant pas divulgué la cessation du respect de la condition d'exonération.

Signature : _____ Date : _____

Nom en caractère d'imprimerie : _____